



AGORA

SANTÉ & SOLIDARITÉ, TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

DEMANDE ALLOCATION ÉNERGIE - PRINTEMPS 2026

Devant la situation financière difficile vécue par de nombreux Mantais, la Ville remet en place l'Allocation Énergie pour la 8ème année consécutive.

Vous pouvez faire vos demandes du 4 mai au 26 juin !

Publié le 10 avril 2026

La hausse du prix de l'énergie est particulièrement difficile à gérer pour les petits budgets. Afin de réduire les inégalités, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met en place une allocation énergie permettant d'aider les ménages les plus fragiles à payer leurs factures d'électricité ou de gaz.

L'allocation énergie est un versement unique d'un montant de 76,22 € attribué sur critères.

Attention, tout dossier incomplet ne pourra pas être accepté.

LES MANTAIS REMPLISSANT L'INTÉGRALITÉ DES CRITÈRES SUIVANTS Y SONT ÉLIGIBLES

- Être titulaire en titre (propriétaire ou locataire) d'un logement équipé d'un chauffage à compteur individuel (les personnes hébergées sont exclues du dispositif).
- Non imposable sur le revenu
- Résidant à Mantes-la-Jolie depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours
- Âgé de + de 65 ans ou en situation de handicap égal ou supérieur à 80% (carte d'invalidité et non carte priorité)
- Avoir réalisé 1 seule demande par foyer fiscal dans l'année civile en cours

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

- > Avis de non-imposition 2025 sur les revenus 2024 ou de non mise en recouvrement (des deux conjoints en cas de vie maritale)
- > Pièce d'identité (des deux conjoints en cas de vie maritale)
- > Relevé d'identité bancaire
- > Justificatif de l'ancienneté de **présence sur la commune** attestant de la présence de la résidence du demandeur au **1^{er} janvier** de l'année civile en cours : taxe d'habitation , quittance du fournisseur d'énergie ou quittance de loyer ;
- > Justificatif de domicile 2026 : dernière quittance de loyer ou dernière facture du fournisseur d'énergie ;

Pour les personnes handicapées :

- > Carte d'invalidité à 80 %

INFOS PRATIQUES

Dossiers à constituer du 4 mai au 26 juin :

C.C.A.S. (Agora - 254, boulevard du Maréchal Juin - 78200 Mantes-la-Jolie)

Les lundis, mardis, mercredis : **9h à 12h et 13h30 à 17h**

Les vendredis : **9h à 12h et 13h30 à 16h30**

Fermé le jeudi

Renseignements : 01 34 00 11 11

Les familles peuvent également solliciter le

[Fond Solidarité Logement \(https://www.78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/fonds-de-solidarite-pour-le-logement\)](https://www.78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/fonds-de-solidarite-pour-le-logement)

auprès du département en cas de difficultés de paiement de facture.

